

**EXTRAIT N° DEL2025\_32**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Ergin MEMISOGLU (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Marie-Odile BILLET), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 24 et le nombre de votants 29.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : ADHESION AU MARCHE DE GROUPEMENT D'ACHAT GAZ 2027-2030 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY 78)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant que la collectivité de Meulan-en-Yvelines avait déjà adhéré au premier groupement d'achat de gaz naturel pour ses propres besoins ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Meulan-en-Yvelines à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,
- **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 26 juin 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le 01/07/2025  
ID : 078-217804012-20250626-DEL2025\_32-DE

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le  
S<sup>2</sup>LO